

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARETZ, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LESNE SETIAUX, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Etaient présents : 9** : Monique LESNE SETIAUX, Christelle LESNE, Didier DECOMBLE, Gwendoline OLIVIER, OLIVEIRA Maria, Frédéric BLAVOET, Sandra CADET, Christelle NOE, Frédéric LEAL

**Absents ayant donné procuration : 4**

Marie Eve GERVAIS a donné procuration à Christelle LESNE

Matthieu FOREST a donné procuration à Monique LESNE SETIAUX

Jérôme FOSSE a donné procuration à Frédéric BLAVOET

Thomas LECLERCQ a donné procuration à Gwendoline OLIVIER

**Absents : 2** :

Didier KEHL, Alexandra DECAMPS,

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 07/06/2024
- 3- Maintien d'un poste d'adjoint suite au retrait de délégation
- 4- Adhésion à l'Escal Coop de Beauvois en Cambrésis
- 5- Révision d'un loyer communal
- 6- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025/2028
- 7- Adhésion au contrat de prévoyance
- 8- Ouverture d'un poste d'adjoint technique
- 9- Ouverture d'un poste de garde champêtre chef principal
- 10- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- 11- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe
- 12- Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe
- 13- Modification du tableau des effectifs
- 14- Aide communale pour le ravalement des façades – modification des délibérations de 2008 et 2017
- 15- Aide communale pour l'aide au permis de conduire – modification des conditions d'obtention
- 16- Signature des conventions départementales pour les travaux de voirie
- 17- Arrêt des zones d'accélération des zones d'énergies renouvelables
- 18- Questions diverses

**1-Désignation d'un secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance : Christelle LESNE

VOTE : 13 voix POUR

## 2-Approbation du procès-verbal du 07/06/2024

F.LEAL dit qu'il n'est pas d'accord car il n'a jamais demandé à voir les habilitations travaux en rapport à ce qui a été fait dans les logements mais les habilitations des agents.

Il souhaite également consulter le rapport du consuel relatif au nouveau logement.

⇒ Mme le Maire lui répond qu'il sera contacté pour prendre rendez-vous.

Le procès-verbal est approuvé avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (C.NOE et F.LEAL).

## 3- Maintien d'un poste d'adjoint suite au retrait de délégation

En date du 10 octobre, Monsieur DECOMBLE a souhaité mettre fin à ses délégations dans le domaine des travaux. Mme le Maire lui a donc retiré ses délégations. Cependant, le conseil municipal doit se prononcer sur son maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint.

Mme le Maire demande à Monsieur DECOMBLE s'il souhaite rester adjoint. Il répond qu'il ne le souhaite pas s'il n'a plus de délégations.

↳ D.DECOMBLE dépose sa lettre de démission de conseiller municipal et quitte la salle à 19h11. Il ne participera pas au vote des délibérations concernant les points inscrits à l'ordre du jour.

C.NOE demande quelles sont les raisons de sa démission.

Mme le Maire fait la lecture de la lettre de démission qui vient de lui être remise.

C.NOE demande pourquoi on lui a retiré ses délégations.

↳ Mme le Maire lui indique que M.DECOMBLE avait démissionné de ses délégations aux travaux et qu'il restait représentant au SIDEC.

Mme le Maire indique que ça faisait plusieurs mois qu'il n'assumait plus ses fonctions.

F.LEAL demande selon qui il ne faisait plus le job et que c'est à la demande de Mme le Maire qu'il n'était plus trop présent.

↳ Mme le Maire a dit à M. DECOMBLE qu'il n'était pas nécessaire d'être présent 24h/24

C.NOE demande quel est l'intérêt d'être adjoint aux travaux s'il dit une version et qu'on donne une version de l'autre côté ?

↳ Mme le Maire lui indique qu'elle parle de choses qu'elle ignore. Elle explique que si son adjoint ne faisait pas les choses comme il lui était demandé, elle s'adressait aux agents pour reprendre les choses.

F.LEAL demande pourquoi avoir attendu 2 ans pour lui retirer ses délégations ?

↳ La situation s'est dégradée au fil du temps. Mme le Maire ne souhaite pas exposer les problèmes et propose à Monsieur LEAL de venir la rencontrer à un autre moment.

Il n'y a plus lieu de voter ce point.

## 4- Adhésion à l'Escale coop de Beauvois en Cambrésis

Mme le Maire présente l'association :

Le Centre Social l'Escale a engagé depuis 2022 un projet expérimental de développement territorial avec 8 communes du territoire, basée sur la mutualisation et la coopération des acteurs locaux.

Le but étant de permettre aux communes partenaires de bénéficier de l'ingénierie du centre social pour développer de nouvelles actions à destination des habitants, de la petite enfance aux seniors, de faire émerger des projets collectifs inter-territoires en levant au maximum les freins financiers.

L'enjeu est aussi de faire émerger une culture commune de la mutualisation, dans sa dimension économique (générer des économies budgétaires) mais aussi écologique (optimiser l'usage, la rotation et le cycle de vie des moyens matériels

#### Les objectifs de ce projet sont de :

- Mutualiser les actions et projets à l'échelle du territoire : sorties et activités mutualisées entre les accueils de loisirs enfants et jeunesse. Par exemple, comme il n'y a pas de centre de loisirs au mois d'août dans la commune, un accueil pour les parents qui travaillent pourra être mis en place en commun avec les autres communes.
- Mettre en commun les moyens et ressources disponibles : salles, animateurs
- Renforcer la coopération entre les acteurs locaux : Développer des pratiques de coopération entre les professionnels de l'action sociale et les acteurs locaux
- Partager les compétences et bâtir une confiance durable
- Valoriser les habitants comme acteurs clés : Identifier les ressources locales et les impliquer activement dans les projets et l'animation sociale globale du territoire, créer les conditions pour qu'ils soient perçus comme des ressources

Il y a 8 communes qui ont déjà adhéré à la convention. Avec notre adhésion et celle d'une autre commune, il y aura 10 communes adhérentes, il n'y en aura pas plus.

L'adhésion sera effective au 1<sup>er</sup> avril 2025, après leur assemblée générale. Le cout de la cotisation est fixé à 1€ par habitant par an.

Le conseil municipal autorise la signature de la convention avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (F.LEAL)

#### 5- Révision d'un loyer communal

Lors de la séance de conseil municipal du 6 novembre 2023, le montant du loyer du local boulangerie a été fixé à 1 000€ : 400 pour la partie habitation et 600€ pour le local commercial.

Il est demandé de modifier le montant pour la partie habitation qui serait de 250€ et 750€ pour le local commercial.

F.LEAL demande pourquoi ce changement de répartition parce que le montant du loyer habitation lui semble bas par rapport à d'autres personnes qui ont moins de ressources.

Mme le Maire lui demande ce qui l'embête.

F. LEAL lui répond que ce n'est pas la même chose pour un loyer habitation et loyer commercial. Que ce n'est pas au commerçant à décider de la répartition.

VOTE : 10 voix POUR et 2 voix CONTRE (F.LEAL et C.NOE)

#### 6- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire qui arrive à échéance au 31 décembre 2024, nous avons mandaté le centre de gestion pour mener la procédure de mise en concurrence.

Pour mémoire, c'est cette assurance qui vient rembourser une partie des indemnités des agents titulaires lors des arrêts maladie.

A l'issue de la procédure, le marché a été attribué à REYLENS CNP pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention.

#### 7- Adhésion au contrat de prévoyance

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025

Les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue de la procédure, c'est COLLECTEAM du groupe Générali qui a été retenu.

Le montant de la prévoyance est actuellement de 12€ depuis plus de 10 ans, le montant de la prise en charge pourrait être de 15€, avec avoir recueilli l'accord du comité social territorial.

Le conseil, à l'unanimité, accepte les nouvelles modalités du contrat de prévoyance et le financement.

#### 8- Ouverture d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent polyvalent au sein du service technique, de catégorie C, au grade d'adjoint technique. Le poste sera créé sur un temps complet : 35h par semaine.

F.LEAL demande pour qui sera le poste ?

Mme le Maire lui répond qu'une offre d'emploi sera publiée sur le site dédié pendant une durée d'un mois.

Le conseil avec 1 voix CONTRE (C.NOE), 1 ABSTENTION (F.LEAL) et 10 voix POUR, accepte l'ouverture d'un poste d'adjoint technique.

#### 9- Ouverture d'un poste de garde champêtre chef principal

Dans le cadre des avancements de grade, un agent est promouvable au grade de garde champêtre chef principal : filière de police municipale, catégorie C, temps complet. Il propose l'ouverture d'un poste au 1<sup>e</sup> janvier 2025 afin de nommer l'agent.

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'il ne s'agit pas de se séparer de l'agent en poste actuellement, contrairement à ce qui a pu être dit ou relayé sur les réseaux sociaux.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'ouverture du poste de garde champêtre chef principal.

#### 10- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe

Dans le cadre des avancements de grade, un agent est promouvable au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe : filière administrative, catégorie C, temps complet.

Il propose l'ouverture d'un poste au 1<sup>e</sup> janvier 2025 afin de nommer l'agent.

C.NOE demande pour qui est l'ouverture du poste.

↳ Mme le Maire lui indique que c'est pour la secrétaire d'accueil.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'ouverture du poste.

#### 11- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe

Dans le cadre des avancements de grade, un agent est promouvable au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe, filière technique, catégorie C, temps complet. Il propose l'ouverture d'un poste au 1<sup>e</sup> janvier 2025 afin de nommer l'agent.

C.NOE demande pour qui est l'ouverture du poste.

Mme le Maire lui indique que c'est pour l'agent qui est positionné aux écoles.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'ouverture du poste.

#### 12- Ouverture poste de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe

Dans le cadre des avancements de grade, un agent est promouvable au grade de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe, filière administrative, catégorie B, temps complet. Il propose l'ouverture d'un poste au 1<sup>e</sup> janvier 2025 afin de nommer l'agent.

C.NOE demande pour qui est l'ouverture du poste.

Mme le Maire lui indique que c'est pour la secrétaire générale de mairie.

Le conseil, avec 1 voix CONTRE (C.NOE), 1 ABSTENTION (F.LEAL), 10 voix POUR, autorise l'ouverture du poste.

#### 13- Modification du tableau des effectifs

En fonction des ouvertures des postes décidés, le tableau des effectifs est mis à jour.

#### 14- Aide communale pour le ravalement des façades – modification des délibérations de 2008 et 2017

Par délibération de 2008, la commune a mis en place l'octroi d'une subvention de 500€ pour les ravalements de façade. En 2017, l'aide est passée à 700€ pour les 10 premières demandes. Afin d'éviter les multiples demandes qui pourraient se présenter, il est proposé de fixer un critère d'attribution supplémentaire, à savoir :

**Cette aide ne pourra être versée qu'une fois tous les 10 ans pour la même adresse**

Le conseil, à l'unanimité, autorise la modification proposée.

#### 15- Aide communale pour l'aide au permis de conduire – modification des conditions d'obtention

La commune a instauré une aide au permis de conduire par délibération en date du 12/12/2017 pour une application à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2018, modifiée par délibération n°2020-40 du 14/12/2020 qui permet la signature d'une convention avec n'importe quelle auto-école au choix du bénéficiaire.

On précisera les critères d'attribution suivants :

↳ cette aide bénéficie aux jeunes de 16 à 25 ans

↳ sans condition de ressources

↳ la demande d'aide doit être adressée à la mairie au moment de l'inscription à l'auto-école, et au plus tard avant le passage de l'épreuve de la conduite

↳ l'inscription à l'auto-école est obligatoire pour solliciter la bourse communale

↳ le paiement intervient directement à l'auto-école en deux fois : à la réussite du code, et le solde au moment du 1<sup>e</sup> passage à l'examen de la conduite

↳ la demande est valide pour une durée de 2 ans à compter du dépôt en mairie. Au-delà, la demande devient caduque de droit

↳ la bourse communale est cumulable avec l'aide de la CA2C

↳ le solde du paiement interviendra uniquement si le jeune a réalisé ses heures de stage dans les services de la commune

Mme le Maire précise qu'il existe des aides régionales également.

Le conseil, à l'unanimité, autorise les modifications proposées

#### 16- Signature des conventions départementales pour les travaux de voirie

Suite aux différentes réunions de quartier, un bureau d'étude a été chargé d'évaluer le montant des travaux de voirie qui sont estimés à 132 470€.

Un appel d'offres a été lancé accompagné d'une parution dans la Voix du Nord du Cambrésis

La commune a sollicité le Département et a obtenu des subventions au titre de l'aide à l'aménagement des trottoirs pour 8 220€, la répartition des amendes de police pour 48 120€ et l'aide départementale aux villages et bourgs pour 25 747€, soit un total de 82 087€ pour un montant de travaux estimé à 132 470€ (62%).

Des travaux sont prévus devant des habitations neuves et des restaurations de trottoirs fortement abimés.

Les travaux de voirie sont prévus sur les RD932, 15 et 11 : réfection de trottoirs avec borduration, création de chicanes avec instauration de zones 30, réalisation de passage pour piétons avec mise en accessibilité PMR, pose d'une signalisation à leds et de potelets PMR.

La signature d'une convention est nécessaire pour l'ADVB voirie et pour l'aménagement des trottoirs.

F. LEAL demande où seront situées les chicanes.

↳ Mme le Maire lui répond qu'elles seront situées à chacune des entrées du village de la RD 932.

F.LEAL demande quels trottoirs doivent être faits ?

↳ rue des poilus, d'Elincourt, Clémenceau

F. LEAL demande si on va mettre du bitume sur des endroits où vont passer les tracteurs et camion et si on va en mettre devant le trottoir de la ferme rue de la République, chez M.LEVEQUE ?

Mme le maire lui répond que ce n'est pas à la commune de le faire et que ces travaux ne sont pas prévus pour l'instant.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les conventions.

### 17- Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

Par délibération en date du 21 février 2024, le conseil a arrêté les zones, à savoir l'ensemble de la commune, pour ne léser personne.

La concertation publique qui a eu lieu du 20 novembre au 9 décembre 2024 n'a amené aucune observation.

Mme le Maire propose donc de valider les énergies renouvelables mises en place sur le territoire communale :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Éolien : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,

- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

F.LEAL demande combien de projets a reçu la mairie et de quelle nature ?

↳ il s'agit uniquement de demandes pour la pose de panneaux photovoltaïques, environ une dizaine.

F.LEAL dit que concernant la biomasse, on sait les désagréments que ça va causer.

↳ le bio masse ne se fait pas à l'intérieur du village parce qu'il y a des termes qui obligent à faire à une certaine distance des habitations.

Le conseil, avec 1 voix CONTRE (F. LEAL), 1 ABSTENTION (C. NOE), 10 voix POUR arrête les zones d'accélération des énergies renouvelables.

#### Questions diverses

Mme le Maire indique que le montant des travaux de la boulangerie se monte à 208 245€ que nous avons obtenu une subvention de l'Etat, de la CA2C et qu'une demande est en cours au niveau du conseil régional. Elle précise avoir de bons retours de la part des habitants.

C.NOE demande à voir les documents

↳ Mme le Maire l'invite à venir les consulter.

F. LEAL demande si la commune a signé une convention d'exploitation avec la boulangerie.

↳ Mme le Maire lui répond par la négative

F.LEAL dit le boulanger fait ce qu'il veut, qu'il est libre, que la mairie offre un bâtiment neuf, du matériel et la mairie ne demande rien en contrepartie

↳ Mme le Maire lui dit que toutes les conditions relatives à son activité commerciale seront indiquées dans le bail commercial et lui indique que la contrepartie est le paiement du loyer

C. NOE demande :

- la place handicapée à l'église ?

↳ Mme le Maire lui répond qu'elle va être faite, à l'entrée de la rampe, juste à côté.

- S'il y eu du nouveau matériel acheté pour les employés ? une machine pour le cimetière ?

↳ Mme le Maire lui répond que la commune a fait l'acquisition d'un tracteur et d'une machine pour le cimetière

C.NOE demande le montant des dépenses :

↳ tracteur : 7000€ et la machine : 2600€

Le tracteur que nous avons a été réparé à plusieurs reprises, il fallait le changer.

- Qui remplace l'adjoint aux travaux

↳ Mme le Maire lui dit que c'est elle la référente du service technique pour le moment

- Quand arrive les décorations de Noël ?

↳ Mme le maire rappelle que l'ancien maire avait signé un contrat pour 3 ans qui est arrivé à terme et qu'il n'a pas été renouvelé. Seuls les panneaux réfléchissants seront installés, par souci d'économie. Le cout pour l'installation du rideau lumineux à l'église est trop élevé alors elle a refusé le devis.

- Est-ce c'est normal qu'un agent remette la figurine à l'église avec une table et une chaise, c'est une question qu'on lui a posée?

↳ Mme le Maire dit qu'elle n'est pas informée

- Pour avoir les comptes mensuellement depuis le 7 juin maintenant

↳ la demande ne se fait pas en séance de conseil municipal. Si elle veut les documents, elle doit en faire la demande au préalable pour qu'on lui prépare. Mme le Maire l'invite à prendre rendez-vous avec le secrétariat ou envoyer une demande écrite et claire sur sa demande.

C.NOE répond que le secrétariat n'a pas le temps ou ne répond pas aux mails

↳ Mme le Maire lui demande si elle a récupéré une adresse mail

C.NOE lui dit que la demande par mail n'est pas pour elle.

↳ Mme le Maire lui répond que c'est étonnant que ce sont toujours les membres de l'opposition qui n'ont pas de réponse.

F. LEAL dit avoir reçu un courrier il y a quelques jours et daté du 13 octobre dans sa boîte aux lettres. Le courrier a mis longtemps pour arriver dans sa boîte qui n'est pas si éloignée de la mairie.

Il s'agit d'une information pour le passage à la fibre en janvier 2025.

↳ Il lui est répondu que ce courrier d'information n'était absolument pas obligatoire, on l'a fait pour interpeller les gens.

F.LEAL ne comprend pas pourquoi le courrier a mis si longtemps à arriver dans sa boîte.

↳ il lui est demandé de venir voir le garde pour lui demander.

F.LEAL lui répond que le courrier est signé de sa main et fait par le secrétariat. Pourquoi parle t'on du garde ?

↳ il lui est indiqué que ce n'est pas le secrétariat qui déposent les courriers dans les boîtes.

F.BLAVOET lui dit qu'il était déjà au courant et lui demande où est le problème ?

C. NOE demande quels sont les commerces qui participent aux bons de Noël ?

↳ Tous les commerces exceptés le boucher qui n'a pas souhaité participer. Il a dit vouloir laisser sa place au boulanger

C. NOE demande pourquoi il n'a pas eu son courrier en même temps que les autres commerces

↳ Mme le Maire lui indique qu'il a eu son courrier comme tout le monde. Qu'en plus, comme il n'avait pas répondu, elle est allée le voir. Celui-ci a indiqué qu'il ne participerait pas.

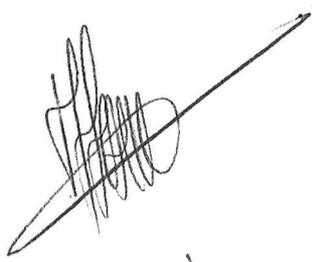
L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h55

Le présent procès-verbal est établi, modifié et publié à Marez, le 28/02/25

Le Maire,

Monique LESNE SETIAUX



la secrétaire de séance,

Christelle LESNE

